

Les rapt parentaux : Quelles solutions pour les parents en détresse

Bruxelles, le vendredi 17.12.2010 – 9h30

Maison des Parlementaires, Salle des congrès,

21 rue de Louvain, 1000 Bruxelles

Madame la Sénatrice,

Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente,

Monsieur le Délégué général aux droits de l'enfant,

Madame la Substitut du Procureur général près de la Cour d'Appel

Mesdames, Messieurs,

Chers Amis,

Je remercie la Sénatrice Christine Defraigne pour son engagement personnel dans ces dossiers particulièrement graves et difficiles sur le plan humain, et complexe sur le plan juridique en raison du caractère d'extranéité et de la multitude des textes et des conventions applicables. Je sais qu'elle se bat avec détermination et qu'elle dépose régulièrement des propositions de loi dont celle visant à créer une Commission d'aide aux parents victimes de rapt parentaux.

Je la remercie pour avoir pris l'initiative d'organiser ce colloque dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, soulignant l'importance que la Belgique attache à cette question.

Je salue et je remercie pour leur présence à ce colloque, Madame Sultana Kouhmane, Présidente de "SOS Rapt Parentaux", Monsieur Bernard Devos, Délégué général aux droits de l'enfant, Madame Nadia De Vroed, Substitut du Procureur général près de la Cour d'Appel de Bruxelles, Madame André, Porte parole de l'association "Solidarité Rapt parental", Madame Josiane Paul Conseiller et Chef de Service au SPF Justice et Madame Florence Moreau, attachée au SPF Affaires étrangères. Je garde un excellent souvenir de Jean Gauthier et de la haute qualité de son travail.

Je suis convaincu qu'avec un tel panel les débats seront riches en enseignements, fructueux et constructifs.

Introduction

L'ouverture des frontières, la libre circulation des personnes, une mobilité grandissante amènent une augmentation croissante de mariages mixtes tant en Europe qu'en dehors de celle-ci mais aussi de séparations, de divorces, et d'enlèvements d'enfant par un des deux parents.

Aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de l'enfant, tout enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles régulières avec ses deux parents.

Le rapt parental revient à nier ce droit et place l'enfant, privé d'un de ses parents, de sa famille élargie, de sa langue maternelle, et d'une de ses cultures, dans un état d'insécurité. Les séquelles d'un enlèvement restent incalculables.

Le rapt parental induit fréquemment de fausses idées, fort éloignées de la réalité.

Je souhaite mettre à mal trois préjugés communément admis.

- Il est erroné de croire que les enlèvements d'enfants sont le fait d'hommes. Ces enlèvements sont perpétrés par le parent qui s'occupe principalement de l'enfant. Selon Child Focus, c'est la mère qui dans 65% des cas est le ravisseur.
- L'enlèvement d'un enfant n'est pas l'apanage des parents issus du Maghreb ou du monde musulman. On constate au contraire que la majorité des enlèvements se font au sein de l'Union européenne. C'est une constante depuis 5 ans. Dans 2/3 des cas, le ravisseur emmène l'enfant vers un autre pays européen.
- Le rapt parental est en augmentation croissante. Selon Child Focus, le nombre d'enfants enlevés en 2008 en Belgique s'élevait à 231. En 2009, 467 dossiers ont été traités ce qui correspond à 672 enfants.

Les enlèvements d'enfant sont vécus à juste titre comme des drames, non seulement par l'enfant lui-même qui vit un véritable bouleversement affectif, mais aussi par le parent victime que taraudent en permanence les angoisses de savoir son enfant privé de son affection et de sa protection, et qui imagine en permanence le pire.

- Au sein de l'Union européenne mobile et plurielle, plusieurs droits fort différents coexistent et sont sources dès lors d'insécurité juridique au mépris de l'intérêt des familles et surtout de l'enfant.
- La durée des dossiers d'enlèvement est un problème majeur. Il faut en moyenne presque une année pour traiter un dossier alors que dans la Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfant par un des parents, le délai prévu n'est que de six semaines. Le parent se sent souvent laissé à lui-même, isolé et mal informé.
- Il est fréquemment difficile de garder le contact avec l'enfant à l'étranger, soit parce qu'il est trop jeune pour pouvoir s'exprimer, soit parce que le parent « kidnappeur » entrave ou empêche ce contact. Le phénomène d'aliénation parentale c'est-à-dire de la dévalorisation de l'autre parent voire son effacement est une pratique courante.
- Le soutien émotionnel et social n'est pas suffisant dans la plupart des cas, tant avant que pendant ou après l'enlèvement. Un soutien après le retour de l'enfant serait particulièrement salutaire afin d'aider l'enfant et le parent à réapprendre à se connaître et à vivre ensemble. L'absence parfois très longue un an, 5 ans voire 8 ans et plus, teinte le bonheur des retrouvailles d'un sentiment de panique face à la pléthore des difficultés.
- Le soutien et l'encadrement juridique par le biais des avocats est ressenti comme insuffisant dans la plupart des cas.

Les réponses tant nationales, qu'européennes ou internationales doivent être à la hauteur de ces drames humains inacceptables, à cette détresse sans nom.

Au niveau belge,

1. les articles 373 et 374 du code civil consacrent l'autorité parentale conjointe, le droit communautaire, les conventions internationales ratifiées par la Belgique et le droit international en général.

2. Je ne pourrai passer sous silence le travail magnifique réalisé par le monde associatif souvent composées de parents victimes qui décident de s'entraider.

Pour ne citer que les principales « Child Focus », « SOS rapt internationaux » ou encore "Solidarité Rapt parental" en Belgique, "le Collectif de solidarité aux mères des enfants enlevés à Meudon" en France, "International Child Abduction Centre" au Royaume Uni. Ces associations agissent non seulement en cas d'enlèvement mais aussi en amont en lançant des campagnes de prévention et de sensibilisation.

Les personnes impliquées dans ces organisations font un travail remarquable et je les en félicite.

3. Face à l'augmentation du phénomène de rapt parental, l'Etat belge a pris la décision de créer, par le biais du SPF Justice, un Point de contact fédéral « enlèvement international d'enfants » qui vise à donner au parent victime une assistance juridique, psychologique et financière. Ce point de contact est compétent pour autant que l'enlèvement de l'enfant ait eu lieu vers un pays signataire d'une Convention internationale. Pour tous les autres cas d'enlèvement parental, le service de Coopération Judiciaire Internationale, situé au sein du SPF Affaires étrangères est compétent.
4. Rôle important de Jean Gauthier, de la classe politique belge dont par exemple Anne-Marie Lizin;

Au niveau européen,

L "espace de liberté, de sécurité et de justice" existe depuis plus de dix ans. Des progrès considérables ont été faits aux travers des trois programmes pluriannuels de travail mis en place, nommément appelé les programmes de Tempere, de La Haye et de Stockholm.

Dès le programme de Tempere, la reconnaissance et la confiance mutuelles ont été les deux principes majeurs sur lesquels l'Union s'est appuyée pour développer l'espace de Justice, de Liberté et de Sécurité. L'objectif consiste à unifier et harmoniser les politiques des Etats Membres et de l'Union afin de mener à bien une politique globale.

Cet espace se doit d'être un espace unique de protection des droits fondamentaux, consacrés notamment par la Charte européennes des droits fondamentaux et la Convention relative aux droits de l'enfant. Les droits de l'enfant font partie intégrante de la législation communautaire.

La coopération entre les autorités nationales et l'interopérabilité des systèmes sont plus que nécessaires pour agir en temps réel contre un enlèvement d'enfant.

Le règlement Bruxelles II Bis vise à garantir le respect total du droit de l'enfant à rester en contact avec ses deux parents après un divorce, même lorsque ceux-ci vivent dans des EM différents.

Applicable à l'intérieur de l'UE ce règlement a permis de résoudre de nombreux problèmes en reconnaissant de plein droit toute décision rendue par un EM de l'UE dans un autre EM. Cette décision qui peut être déclarée exécutoire par le biais d'une procédure simplifiée, permet un retour immédiat de l'enfant conformément à la Convention de la Haye.

Le programme de Stockholm (qui s'étend sur la période 2010-2014) souhaite aller au-delà des instruments juridiques mis à la disposition du parent spolié en proposant d'étudier les possibilités de recourir à la médiation familiale.

Une partie de la solution se trouve dans le recours à cette technique de médiation familiale.

Une situation de profonde détresse humaine ne peut être traitée efficacement que s'il s'instaure entre les parents un dialogue basé sur la confiance. Une décision ne peut s'inscrire dans la durée que si elle est négociée, acceptée par chacun des parents et équilibrée.

Cette notion de médiation familiale n'est pas neuve mais revient au cœur de la réflexion. Il a été constaté que dans 86% des cas, la médiation permet une solution à l'amiable et juste, tout en évitant à l'enfant de vivre un drame psychologique, contre 65 à 70% des cas dans le cadre d'un recours aux instruments juridiques (Bruxelles II bis, Convention de La Haye, ...)

Au PE, la fonction de médiateur pour les enfants victimes d'enlèvement parental transfrontalier a été créée en 1987.

Cette fonction est actuellement remplie par la Vice Présidente Roberta Angelili, qui en fournissant des informations, des conseils sur le moyen de résoudre le conflit, tente d'éviter aux parents comme aux enfants pressions affectives et psychologiques.

Les avantages de la médiation ne sont plus à démontrer:

- Elle réduit le risque de décisions judiciaires inadaptées,
- Elle permet une prise de décision rapide et adaptée mettant fin à une situation douloureuse,
- Elle a un coût financier souvent inférieur à celui d'une procédure judiciaire.

La présidence belge a voulu promouvoir cette solution en organisant sous la présidence de Melchior Wathelet, Secrétaire d'Etat à la Politique des Familles et en présence de Madame Roberta Angelili, un séminaire mettant en avant les avantages incontournables de la médiation qui joue « un rôle de prévention par rapport à un premier enlèvement et qui permet de prévenir la récurrence ».

Le Conseil Justice et Affaires intérieures des 2 et 3 décembre 2010 a pris acte des conclusions adoptées lors de ce séminaire, notamment la question de réfléchir à la possibilité de constituer un groupe de travail spécifique, au sein du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale, chargé d'examiner les moyens les plus appropriés et les plus efficaces pour promouvoir et améliorer l'utilisation de la médiation familiale internationale.

En qualité de membre de la Commission liberté/justice, je ne manquerai pas dans le cadre du programme de Stockholm de pousser à la création de ce groupe de travail, de demander d'analyser la médiation familiale au niveau international en complément aux instruments existants.

Outre la médiation, l'UE soutient financièrement bon nombre d'ONG, comme Child Focus.

Nous sommes donc au niveau international et européen en présence d'un arsenal de conventions qu'il n'est pas toujours aisé d'articuler.

Pour ne citer que les principales :

- La convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950,
- la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfant,
- la Convention du Conseil de l'Europe signée à Luxembourg du 20 mai 1980 sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de gardes des enfants et le rétablissement de la garde des enfants,
- La convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant du 25 janvier 1996,
- le règlement de Bruxelles II bis du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale,
- les protocoles d'Accords administratifs conclus respectivement avec le Maroc et la Tunisie et instaurant une Commission consultative en matière civile.

Outre ces textes de loi, le droit international prévoit également pour les Etats non parties à ces conventions, la voie diplomatique et consulaire.

Lorsque j'étais Ministre des Affaires étrangères, j'ai eu à maintes reprises l'occasion de rencontrer les parents victimes d'enlèvement de leur enfant. Ainsi, en 2003, j'ai convoqué l'Ambassadeur du Maroc dans le cadre du rapt des enfants de Mme Sultana Kouhmane, j'ai suivi l'affaire de M. Philippe Paquay, de M. Olivier Limet, de Nancy André et je suis encore le dossier de Sabine Van der Elst. Ce qui m'a le plus touché, c'est l'immense détresse de ces parents blessés, leur dignité, et, un espoir et une volonté sans faille.

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

La mondialisation offre des opportunités inégalées mais elle exige également une responsabilité sociale, économique et politique de nature éthique.

Cela implique des changements essentiels, des bouleversements difficiles une volonté politique inébranlable.

Les institutions européennes sont déjà des acteurs engagés, à la pointe de ce combat.

Plus que jamais les institutions européennes vont poursuivre une politique volontariste.

Les défis auxquels nous sommes confrontés doivent nous rendre encore plus conscient de la nécessité d'une stratégie globale, planétaire à laquelle tous les pays acceptent de participer, en mettant l'homme, la femme et l'enfant au cœur des décisions.